

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

Le neuf novembre deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'ancienne école de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Mme OUDART Caroline, M. SILVA COSTA Daniel et M. MARCHAND Guillaume, absents excusés.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 08 septembre 2021. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur PRZYGONSKI Ludovic a été élu secrétaire de séance.

N°039/2021 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 23 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube, et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code générale des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

N°040/2021 DEMANDE DE SUBVENTION DES POMPIERS DE GRAUVES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de Monsieur JAZERON Loïc, chef de centre du CPI Grauves.

En effet, cette aide permettrait de faire face aux différents achats d'habillement aux normes, de combinaisons dans le traitement des hyménoptères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 804.85 euros aux pompiers de Grauves.

N°041/2021 MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°038-2021 DU 08 SEPTEMBRE 2021 POUR L'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR ROBERT PHILIPPE ET LA COMMUNE DE MONTHELON

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier la délibération n° 038-2021 du 08 septembre 2021 dans le sens où la parcelle n° A 0132 échangée, n'appartient pas à Monsieur ROBERT Philippe mais au GFA des Cotes de Saint-Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à la modification n°038/2021 du 08 septembre 2021 de la façon suivante :

- Le Conseil Municipal décide d'accepter la demande d'échange de parcelles de la commune A 0890,0893,0895 contre la parcelle A 0312 du GFA des Cotes de Saint-Michel, et ce, sans contrepartie financière de part et d'autre.
- Précise que les frais de notaire seront partagés à part égale entre la commune de Monthelon et le GFA des Cotes de Saint-Michel.
- Charge le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°042/2021 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2021-2022

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'engagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposés par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 en date du 2 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 19 de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (ou 20m³) ;

- Fixe le montant de la taxe d'affouage joint à la présente délibération ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le délai d'exploitation au 30 avril 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N°043/2021 AFFOUAGE SUR PIED – DESIGNATION DES GARANTS

Vu le code forestier et en particulier les articles L.241-16 et L.243-1 à 3 ;
Considérant la délibération prévoyant l'affouage sur pied pour la campagne 2021-2022 en date du 09 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme garants, avec leur accord :
 - o Alain MONCLIN
 - o Cédric PIENNE
 - o Olivier MLAKAR

N°044/2021 AFFOUAGE SUR PIED – DELIBERATION DECRIVANT LE ROLE D'AFFOUAGE

Vu le code forestier et en particulier les articles L.241-16 et L.243-1 à 3 ;
Considérant la délibération prévoyant l'affouage sur pied pour la campagne 2021-2022 du 09 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la distribution des lots d'affouage sur la parcelle 19 (cloisonnements en taillis de charme) comme suit :

- Lot 4 : Ludovic PRZYGONSKI

N°045/2021 CERTIFICATION HVE (HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE) DES VIGNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la proposition de la coopérative vinicole Monthelon-Morangis de certifications collectives des parcelles de vignes de la commune de Monthelon. Cette certificat HVE (Haute Valeur Environnementale) présenterait un coût d'audit d'environ 300 € par an, et rapporterait une prime annuelle d'environ 600 € pour une meilleure valorisation du raisin vendu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de s'inscrire dans la démarche de la certification HVE pour les vignes de la commune.

N°046/2021 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE DES PATIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une halle communale sur la parcelle 0663 (lieu-dit des Pâtis).

Le Montant estimatif de cette opération s'élèverait à 355 300 € HT. Dans ce cas, la DETR peut atteindre 40 %, soit 142 120 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Subvention État (DETR) :	142 120 €
- Autofinancement :	213 180 €
- TOTAL HT	355 300 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- ADOPTE le projet de construction de la halle des Patis pour un montant approximatif de 355 300 € HT.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention de l'État de 142 120 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

N°047/2021 PROPOSITION DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR ET D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'achat d'un broyeur. Les entreprises qui proposent un devis sont COLLARD, ROCHA et RAVILLON.

Après en avoir délibéré, et étudié les différents devis et caractéristiques techniques, le Conseil municipal décide :

- De choisir le devis de RAVILLON pour le broyeur d'un montant de 9 833.00 € HT
- De choisir le devis de RAVILLON pour la remorque d'un montant de 2 690,00 € HT (carte grise, à vérifier)

N° d'ordre des délibérations :

N°039/2021 Approbation du rapport de gestion 2020 du conseil d'administration de la SPL-XDemat

N°041/2021 Modification de la délibération n°038-2021 du 08 septembre 2021 pour l'échange de parcelles entre monsieur ROBERT Philippe et la commune de Monthelon

N°042/2021 Affouage sur pied – Campagne 2021-2022

N°043/2021 Affouage sur pied – Désignation des garants

N°044/2021 Affouage sur pied – Délibération décrivant le rôle d'affouage

N°045/2021 Certification HVE (haute valeur environnementale) des vignes de la commune

N°046/2021 Demande de subvention DETR pour la construction de la halle des Pâtis

N°047/2021 Proposition de devis pour l'achat d'un broyeur et d'une remorque